

N° 5423¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 13 mai 2004 et prévoyant la publication de certains arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme

* * *

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(21.1.2005)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration, j'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur de nature purement technique s'est glissée à l'article 2 du projet de loi repris sous rubrique, vous soumis par ma lettre du 13 décembre 2004.

En effet, il y a lieu de biffer les mots „*au Mémorial, Recueil de Législation*“ au texte initial. L'article 2 modifié se lira donc comme suit:

„Art. 2.– Les arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme rendus contre le Grand-Duché de Luxembourg sont publiés.“

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

